Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R490

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

RECOMMANDATION R490

GRUES DE CHARGEMENT

Code RS : 6997
Date de décision : 18-12-2024
Certificateur : Institut National de Recherche et de Sécurité

Option : Télécommande

Le **CACES® R490** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de la grue de chargement concernée.

L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

> 1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une grue de chargement.
> 2. Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité.
> 3. Réaliser les manœuvres d'une grue de chargement en respectant les règles de sécurité.
> 3.1 Réaliser les manœuvres d'une grue de chargement à l'aide d'une télécommande en respectant les règles de sécurité (optionnel).
> 4. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien en identifiant les éventuels dysfonctionnements ou anomalies de la grue de chargement (câbles de levage, assemblages, structure) pour en rendre compte.

PUBLIC CONCERNÉ

> Tout travailleur apte médicalement est amené à utiliser un engin de chantier.

PRÉREQUIS

> Avoir une bonne compréhension de la langue française.
> Avoir 18 ans.
> Être équipé de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétroréfléchissant.
> Absence de contre-indication médicales à la conduite des équipements de travail.

(Équipements listés à l'article 2 de l'arrêté du 25 Septembre 2025)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

> Formation théorique en salle dans une de nos agences.
> Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
> Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.
> Réalisation de Quiz intermédiaire avec correction immédiate.

DURÉE

Entre 2 et 3 jours.

VALIDITÉ

Entre 5 et 10 ans
(suivant le profil)

> **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION**

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00.
Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09



RECOMMANDATION R490

PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR- FAIRE PRATIQUE

Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)

Les connaissances générales.

La technologie des grues de chargement.

Les notions élémentaires de physique.

La stabilité des grues de chargement (dont la lecture de la courbe de charge).

Les déplacements des grues de chargement sur site.

Les risques liés à l'utilisation des grues de chargement.

L'exploitation des grues de chargement.

Les accessoires de levage et les règles d'élingage.

Les vérifications d'usage des grues de chargement.

Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)

La prise de poste et les vérifications.

La vérification de l'adéquation de la grue aux opérations de levage à réaliser.

La conduite et les manœuvres.

La fin de poste – Les opérations d'entretien quotidien – La maintenance.

La conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option).

LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité de grue de chargement **(durée : 1 h).**

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité de grue de chargement **(durée : selon catégorie CACES®).**

FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES®.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

Date de mise à jour : 15/07/2026
Version 4

